Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction générale de l'administration **Sous-direction de la gestion des personnels** **Bureau de l'enseignement public agricole** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **Suivi par Annie MAYONADE** **Tél : 01 49 55 49 90** **Fax : 01 49 55 56 14**	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2004-1368** **Date: 20 décembre 2004**

Date de mise en application : Immédiate

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames, Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt

Mesdames, Messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur

Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux

Objet : Avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation de l'éducation nationale

Bases juridiques : Décrets 70-738 du 12 août 1970 modifié, 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, 80-627 du 4 août 1980 modifié.

Résumé : la présente note a pour objet de préparer les tableaux d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation de l'éducation nationale

MOTS-CLES : Personnels enseignants, détachement Education Nationale, avancement

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames, Messieurs les DRAF - Mesdames, Messieurs les SRFD - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements de l'enseignement supérieur - Mesdames, Messieurs les directeurs des établissements publics locaux	Pour information : - Monsieur le directeur général de l'administration - Monsieur le directeur général de l'enseignement et de la recherche - Madame la sous directrice de la gestion des personnels - Monsieur le sous directeur de l'administration et de la communauté éducative - Organisations syndicales

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait paraître la note de service relative à l'avancement à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive et des conseillers principaux d'éducation pour l'année 2005.

Textes de référence au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Note de service n° 2004-222 du 8 décembre 2004 parue au BOEN n° 46 du 16 décembre 2004

1. Rappel des conditions :

∗ être en position d'activité, de mise à disposition d'une autre administration ou d'un organisme ou en position de détachement,

∗ avoir atteint le 7ème échelon de la classe normale au 31 août 2004 y compris les agents nommés stagiaires dans d'autres corps,

∗ *pour les professeurs certifiés et les professeurs d'éducation physique et sportive*, justifier au 1er septembre 2005 de 7 ans de services effectifs dans leur corps ou de services accomplis en position de détachement depuis leur nomination en qualité de professeurs certifiés ou de professeurs d'éducation physique et sportive ou depuis leur détachement en cette même qualité.

Pour la détermination de la durée des services effectifs dans le corps sont prises en compte :

- l'année de stage et éventuellement de renouvellement de stage,
- les années de service effectué à temps partiel, décomptées comme des années de service à temps plein.

L'exercice d'au moins six mois de fonction en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante.

2. Appel à candidature :

Les personnels détachés auprès du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité pourront saisir leur candidature par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof ».

Un mot de passe individuel sera transmis à chaque agent par courrier par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au début de l'année 2005. Les modalités de la procédure seront précisées dans ce même message.

3. Examen des candidatures :

Un certain nombre de critères seront pris en compte :

* notation,

* expérience et investissements professionnels :

* parcours de carrière (avancement au choix...),

* parcours professionnel (activités professionnelles ou fonctions spécifiques, implication dans la vie de l'établissement, affectations dans les établissements où les conditions d'exercice sont difficiles ou particulières, richesse ou diversité du parcours professionnel),

* qualification (titres, diplômes ou admissibilité à certains concours),

* compétences (formations validées et compétences acquises répondant aux besoins de l'institution et du système éducatif).

La sous directrice de la gestion des personnels

Pascale MARGOT-ROUGERIE